



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### ARRÊTÉ N° 2026 / I / 6 – 8.3 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX HAMEAU DE MONTMIRIAULT

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement, déposée par l'entreprise LVL en date du 6 janvier 2026, relative à des travaux de dépose des poteaux télécom,

Vu l'arrêté 2025-II-111 – 8.3 du 30 octobre 2025 relatif à la circulation et au stationnement des rues de Montmirault, Pigeolet, et rue des Houches,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement dans le hameau de Montmirault à compter du vendredi 9 janvier 2026 et pour une durée calendaire de 8 jours,

#### ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de dépose des poteaux télécom (effectués par l'entreprise LVL) qui doivent avoir lieu dans le hameau de Montmirault, à compter du vendredi 9 janvier 2026 pour une durée calendaire de 8 jours, se dérouleront en chaussée rétrécie dans la tranche horaire de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 4 : L'entreprise LVL aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise LVL
- à la CCVE
- à l'ASVP
- aux riverains
- à BET Ingénierie

Fait en Mairie, le 8 janvier 2026

Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.